COMMUNE DE BRENS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Le 27 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil sous la présidence de Sandrine LACHIZE PICCINO, suivant convocation transmise le vendredi 23 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AUBRUN Norbert, BARCQ Francis, BOUVET Isabelle, CHATEL Gregory, DELAHAYE Georges, DURAND Nathalie, GAYRAUD Stephanie, GENS Pierre-Yves, LACHIZE PICCINO Sandrine, NOVEL Regine, PREVOST Gregory, PUJOS Laetitia, SANTOS-CANTERO Isabelle, THIBLET Sylvie
Excusé ayant donné procuration : DE SOUSA Christophe à DELAHAYE Georges

Secrétaire de séance : PUJOS Laetitia

2026-063 - Règlement intérieur de la bibliothèque

Rapporteur : NOVEL Regine

Modification du règlement intérieur et des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale

Vu l'article D. 1421-4 du CGCT, qui renvoie aux dispositions des articles R. 310-1 à R. 314-1 du Code du patrimoine pour les règles applicables aux bibliothèques municipales ;

Vu l'article L. 320-3 du Code du patrimoine disposant que l'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales est libre ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2023 approuvant le règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Brens ;

Considérant que la modification des jours et horaires d'ouverture s'inscrit dans le cadre des dispositions réglementaires applicables aux bibliothèques municipales, notamment celles relatives à leur organisation et à leur fonctionnement, conformément à l'article R. 310-1 du Code du patrimoine

Considérant que toute modification du règlement intérieur doit être délibérée en conseil municipal, puis portée à la connaissance du public par voie d'affichage à la bibliothèque et par les moyens habituels de communication de la commune ;

Considérant que les jours et horaires d'ouverture au public doivent être déterminés dans le respect des principes de libre accès et de gratuité d'accès et de consultation sur place, tout en tenant compte des nécessités du service, des contraintes organisationnelles et de la fréquentation effective de la bibliothèque ;

Considérant que l'activité de la bibliothèque municipale est soumise au contrôle de l'État en application de l'article L. 310-2 du Code du patrimoine ;

Mme Régine Novel, conseillère déléguée aux associations, rappelle que le fonctionnement de la bibliothèque municipale est régi par un règlement intérieur définissant notamment les conditions d'accès, d'inscription, de prêt et les règles applicables aux usagers.

- Il est proposé de modifier l'article 2 du règlement intérieur, comme suit : « Les jours et horaires d'ouverture au public de la bibliothèque sont fixés par le maire et précisés en annexe 1 du présent règlement. Ils peuvent être modifiés en fonction des nécessités du service. Les horaires en vigueur sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage et par les moyens habituels de communication de la commune. »
- La modification proposée par les bibliovolontaires permet de confier au Conseil municipal la fixation des jours et horaires d'ouverture
- les horaires seront désormais précisés en annexe 1 du règlement intérieur et communiqués aux usagers.

À la demande des bibliovolontaires, et compte tenu de la baisse de fréquentation constatée le samedi matin, il est proposé de supprimer ce créneau.

Les nouveaux horaires seront actifs dès la semaine du 2 novembre :

- Mercredi **:** de 15 h 30 à 17 h 30 ;
- Vendredi **:** de 16 h 00 à 18 h 00.

Mme Régine Novel souligne également la nouvelle dynamique de la bibliothèque depuis septembre 2025, marquée par :

- la prise de fonction en qualité de nouvelle responsable de la bibliothèque de Ana richard ;
- Le renforcement de l'équipe de bénévoles ;
- L'organisation de nouvelles animations comme un après-midi jeux de société le 22 octobre 2025.

Enfin, Mme Régine Novel adresse ses remerciements à Mme Solange Biennard pour son engagement et son investissement au service de la bibliothèque municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification de l'article 2 du règlement intérieur de la bibliothèque municipale telle que présentée ci-dessus ;
- **DÉCIDE** que les jours et horaires d'ouverture au public de la bibliothèque sont fixés par délibération du Conseil municipal et précisés en annexe 1 du règlement intérieur ;
- **APPROUVE** la suppression de l'ouverture au public le samedi matin ;
- **FIXE**, en conséquence, les horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale comme suit :
 - mercredi de 15 h 30 à 17 h 30 ;
 - vendredi de 16 h 00 à 18 h 00 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 27 octobre 2026

La présidence de séance,
Sandrine LACHIZE PICCINO